

RENSEIGNEMENTS

Polyclinique de Hénin-Beaumont
Route de Courrières BP 199 – 62256 Hénin-Beaumont Cedex

STANDARD
03 21 13 30 00



URGENCES
03 21 13 33 33

ASSOCIATION HOSPITALIÈRE NORD-ARTOIS-CLINIQUES

Polyclinique de Hénin-Beaumont

URGENCES

Médicales et Chirurgicales



CONTENT ? PAS CONTENT ? DITES-LE NOUS !

Vous venez d'être pris(e) en charge
dans notre service d'urgences.

En scannant ce QR code,
vous aurez accès à un
questionnaire qui vous
permettra d'évaluer la qualité
de votre prise en charge.



www.ahnac.com

**L'équipe de soins vous accueille
et vous informe**



Chaque jour, prendre soin de la santé de chacun



VOTRE ARRIVÉE AUX URGENCES

L'infirmier(ère) d'accueil évalue l'état de santé du patient, l'oriente et l'installe dans un des secteurs de soins.

Un numéro de téléphone d'une **PERSONNE À PRÉVENIR** sera demandé (personne référente).

LES CAS LES PLUS GRAVES SONT PRIORITAIRES

(et non l'heure d'arrivée)

Le délai de prise en charge fluctue en fonction du degré de gravité.

LES PERSONNES ACCOMPAGNANTES

Un **SEUL** accompagnant sera autorisé pour les **MINEURS** et **PERSONNES VULNÉRABLES**.

En ce qui concerne les mineurs, l'un des deux parents doit être présent ou le responsable légal pour signer le consentement d'autorisation aux soins.

Si **Bloc Opérateur**, la signature des deux parents est exigée pour un mineur (sauf urgence vitale).



DANS LE SERVICE DES URGENCES

Une équipe pluridisciplinaire sera au chevet de tous les patients et prodiguera les soins adéquats.

Le temps de présence aux urgences dépend du nombre d'examen à réaliser.

Résultats de biologie sanguine : minimum 2 Heures...



Pendant ce délai, l'état de santé du patient sera réévalué régulièrement.

STOP VIOLENCES

**NOUS, ON EN VIENT
AUX MAINS
QUE LORSQUE
C'EST NÉCESSAIRE !**

Des poursuites seront engagées contre toute personne qui agressera notre personnel ou détériorera les biens au sein de notre établissement.

- › **Violences physiques et verbales**
3 ans de prison et 45 000€ d'amende
- › **Menaces de mort**
5 ans de prison et 75 000€ d'amende
- › **Destruction ou dégradation de biens**
2 ans de prison et 30 000€ d'amende